

Vous pouvez participer à notre victoire !

Si vous souhaitez contribuer activement à la réussite du projet que nous construisons pour les Meylanaïses et les Meylanais, alors participer à notre campagne !

- En rejoignant l'équipe pour participer à la construction du projet
- En participant aux opérations de terrain (tractage, collage...)
- En accueillant une réunion d'appartement
- En participant au financement de notre campagne par votre don *

Montant de votre don	<input type="checkbox"/> 20 €	<input type="checkbox"/> 50 €	<input type="checkbox"/> 70 €	<input type="checkbox"/> 100 €	<input type="checkbox"/> 500 €	<input type="checkbox"/>€
Soit après réduction d'impôts	7 €	17 €	24 €	34 €	170 €€

*Vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôts sur le revenu égale à 66 % des sommes versées, dans la limite de 20 % du revenu imposable. Pour les dons effectués en 2019, un reçu vous sera adressé 2ème trimestre 2020.

J'accepte que mon nom apparaisse sur la liste des soutiens oui non

Je souhaite recevoir les actualités de Sincèrement Meylan oui non

NOM* : PRENOM* :

ADRESSE* :

CODE POSTAL* : VILLE* : PAYS* :

TELEPHONE : EMAIL :

Merci de lire et de cocher les cases ci-dessous :

*Je certifie sur l'honneur que conformément à la loi N°95-65 du 19 janvier 1995 relative au financement de la vie politique, le règlement de mon don ne provient pas d'une personne morale (société, association, société civile,...) mais de mon compte bancaire personnel et que je respecte le plafond de dons de 4 600 euros pour l'ensemble des candidats à l'élection municipale de mars 2020. Article L.52-8 du code électoral.

*Je certifie sur l'honneur être de nationalité française ou résider fiscalement en France.

*J'ai lu et j'accepte les mentions d'information relatives au recueil de mes données personnelles ci-dessous.

Signature* :

Merci de renvoyer ce document dûment rempli (recto-verso) avec votre chèque libellé à l'ordre de Jean-Pierre HOURS - mandataire financier de Joëlle Hours pour la campagne des élections municipales 2020 à l'adresse suivante : JP Hours - Mandataire financier de Joëlle Hours - 8 allée des Genêts - 38240 Meylan. Nous vous adresserons un accusé de réception.

Il n'y a pas de victoire individuelle, il y a une histoire que nous écrivons chaque jour avec vous.

Merci pour votre soutien !

Les données recueillies sur ce formulaire sont traitées par Sincèrement Meylan afin de gérer les informations relatives aux donateurs et soutiens et de permettre à Sincèrement Meylan de vous envoyer des communications politiques. Les informations marquées d'un astérisque sont obligatoires. L'absence de réponse dans ces champs ne permettra pas à Sincèrement Meylan de traiter votre demande. Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de données vous concernant, ainsi que d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données. Vous disposez également de la faculté de donner des directives sur le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en nous adressant votre demande accompagnée d'une copie de votre pièce d'identité à l'adresse électronique suivante : contact@sincèrementmeylan.fr. Les dons sont versés au mandataire financier dans l'unique but de financer la campagne municipale de Joëlle Hours en vue des élections municipales 2020 à Meylan. L'article L. 52-8 du Code électoral dispose que : « Une personne physique peut verser un don à un candidat si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4.600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués.

Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit ou sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts à un candidat ni apporter leur garantie aux prêts octroyés aux partis et groupements politiques. Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. Un candidat ne peut contracter auprès d'un parti ou groupement politique des prêts avec intérêts que si ce dernier a lui-même souscrit des prêts à cette fin et dans la limite des intérêts y afférents. Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15.000 euros en application de l'article L. 52-11. Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger. Il ne peut recevoir des prêts d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger, à l'exception des établissements de crédit ou sociétés de financement mentionnés au deuxième alinéa du présent article.